



# DRIF GAMP DES

**SUR L'ARCHITECTURE  
ET L'AMÉNAGEMENT  
EN ALSACE 2015-2016**

MAÎTRES D'OUVRAGE,  
MAÎTRES D'ŒUVRE  
VALORISEZ VOS OPÉRATIONS  
EXEMPLAIRES !

**PRÉSENTEZ  
VOTRE CANDIDATURE**

# DOSSIER DE CANDIDATURE

**PRÉSENTATION** Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace et les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace, sont initiateurs d'une démarche de Palmarès, intitulée **Regards sur l'architecture et l'aménagement en Alsace**. Celle-ci a pour vocation de distinguer les réalisations ayant une « valeur d'exemple ». Cette action est soutenue par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Alsace (CROAA), l'Union des Architectes d'Alsace (UAA) et la Maison Européenne de l'Architecture du Rhin Supérieur (MEA-RS).

Cette initiative s'inscrit dans la poursuite du précédent Palmarès de l'Architecture et de l'Aménagement Urbain en 2004, organisé par les deux CAUE alsaciens, la DRAC Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg.

Aux cotés des organisateurs, les partenaires de cette démarche sont (sous réserves) :

Le Conseil Régional, les Conseils Généraux, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), l'ENSAS, l'INSA, la Caisse des Dépôts, la Fédération Française du Bâtiment (FFB), la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB).

**OBJECTIFS** Le projet a pour but de valoriser la qualité architecturale, le savoir-faire et les compétences des concepteurs et des entreprises ainsi que la qualité des relations entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Il met en lumière les démarches exemplaires des collectivités territoriales ou des maîtres d'ouvrage privés, en faveur de la création et de l'innovation architecturale et paysagère.

Pour l'édition 2015/2016, les CAUE et le CROAA Alsace souhaitent créer le Prix du Public offrant à tout citoyen la possibilité de donner son avis sur la création architecturale, l'urbanisme et l'aménagement en Alsace, par le biais d'un vote à bulletins individuels. Ce dispositif a pour ambition de sensibiliser tous les publics et de donner à apprécier la qualité et la diversité de ce qui s'est construit ou aménagé en Alsace ces cinq dernières années.



## RÈGLEMENT

### Article 1 Conditions de participation

Les CAUE, la DRAC Alsace et le CROAA demandent à tous les maîtres d'ouvrage publics ou privés de faire acte de candidature, conjointement avec leur maître d'œuvre concerné. Tous les programmes peuvent être présentés : logements collectifs ou individuels, bâtiments ou équipements publics, locaux d'enseignement, équipements sanitaires et sociaux, de sports ou de loisirs, aménagements urbains ou paysagers, etc...

L'équipe de conception devra compter au moins un architecte et/ou un paysagiste mandataire.

Sont notamment recherchées, toutes architectures, même ordinaires, de taille et d'échelle diversifiée qui proposent une intégration dans le site ou un rapport à l'environnement bâti ou naturel maîtrisé.

Un concepteur soumettra cinq projets au maximum. La commission technique veillera cependant à assurer la présentation au jury d'une diversité de projets d'un même maître d'œuvre. Elle pourra ainsi écarter des projets trop similaires.

Les réalisations architecturales publiques ou privées (construction neuve, réhabilitation, extension), urbaines et paysagères, proposées devront répondre aux exigences suivantes :

- être situées dans les départements du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin
- avoir été réceptionnées par le maître d'ouvrage, il y a moins de cinq ans
- n'avoir jamais été présentées aux palmarès précédents.

### Article 2 Critères d'évaluation des réalisations

La commission technique élargie comparera et évaluera les différents projets présentés en fonction du tandem maître d'œuvre / maître d'ouvrage et selon les critères suivants :

- pertinence du parti architectural et/ou paysager au regard du programme et du site
- maîtrise du vocabulaire architectural et/ou paysager
- lisibilité des espaces et harmonie des matériaux, qualité des détails
- qualité d'usage
- exemplarité de la démarche environnementale
- économie générale du projet.

### Article 3 Calendrier

Chaque candidat valablement inscrit recevra un accusé de réception.

La démarche **Regards sur l'architecture et l'aménagement en Alsace**, se déroulera de la façon suivante.

Janvier 2015 :	élaboration du cahier des charges – règlement
Mars 2015 :	lancement appel à candidatures
Avril à mi-juin 2015 :	réception dossiers de candidature (+ pré-sélection)
Fin juin 2015 :	1 <sup>ère</sup> commission : pré-sélection, environ 50 projets
Juillet à octobre 2015 :	visite des projets par sous-groupes de la commission, en présence des maîtres d'œuvre, et si possible des maîtres d'ouvrage
Novembre 2015 :	jury- validation pour environ 30 projets
Déc-mars 2016 :	réalisation exposition / conception plaquette
Avril- mai 2016 :	remise des prix du jury + inauguration de l'exposition à Strasbourg et vote du public
Juin à fin sept 2016 :	circulation de l'exposition en Alsace + vote du public
Octobre 2016 :	remise du Prix Grand Public à l'occasion des JA 2016
Fin 2016-2017 :	poursuite de l'itinérance de l'exposition en Alsace

### Article 4 Commission de sélection

La **commission technique régionale** vérifiera la recevabilité des dossiers adressés par les agences, leur conformité par rapport au règlement et désignera les opérations qui ont une dimension exemplaire selon les critères d'évaluation définis à l'article 2. Elle visitera les projets en présence des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre.

Cette commission régionale sera composée de professionnels reconnus en architecture, urbanisme et paysage :

- des STAP 67 et 68
- des CAUE 67 et 68
- de l'architecte-conseil de la DRAC
- des architectes-conseil des préfectures du 67 et 68
- du Conseil de l'Ordre des Architectes d'Alsace
- de l'Union des Architectes d'Alsace
- de la Maison Européenne de l'Architecture ou son représentant
- du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- d'un représentant de l'ENSAS
- d'un représentant de l'INSA
- d'un représentant de la CAPEB
- d'un représentant de la FFB

### Article 5 Le jury

Un jury composé d'une quinzaine de membres, représentants et personnalités des professions, des institutions et des collectivités partenaires sélectionnera les projets distingués et primés.

#### Composition du jury

- Les présidents des CAUE 67 et 68 ou leur représentant
- Le président du Conseil de l'Ordre des Architectes d'Alsace ou son représentant
- La présidente de l'Union des Architectes d'Alsace ou son représentant
- La présidente de la Maison Européenne de l'Architecture ou son représentant
- La Directrice Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Un architecte conseil de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques
- Le Directeur de l'ENSAS ou son représentant
- Le Directeur du Département architecture de l'INSA ou son représentant
- Le président régional de la FFB ou son représentant
- Le président régional de la CAPEB ou son représentant

+ Une personnalité reconnue du milieu de l'architecture, présidente du jury, nommée par la DRAC et les CAUE d'Alsace. Les organisateurs se réservent la possibilité d'inviter une seconde personnalité du milieu de l'architecture au jury ou à la présidence.

### Article 6 Composition du dossier de candidature

L'inscription comprend une fiche (modèle joint en annexe) dûment remplie avec les informations suivantes :

- identité du maître d'œuvre mandataire
- identité du maître d'ouvrage
- dénomination de l'opération
- adresse exacte de l'opération
- les superficies
- le coût travaux HT
- coordonnées du maître d'ouvrage
- signatures du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage

Cette fiche sera accompagnée :

>>> d'une **série de 5 photos numériques minimum** libres de droits – ou accord explicite du photographe joint – au format A4 maximum en JPG (300 DPI) présentant :

- pour les réalisations architecturales : une vue d'ensemble du projet montrant son insertion dans le site et la prise en compte du contexte, une vue de la façade principale, une vue intérieure et plusieurs vues de détail
- pour les réalisations d'aménagement : une vue d'ensemble, une vue rapprochée et plusieurs vues de détail (mobilier, techniques et matériaux mis en œuvre...)

>>> **4 à 5 pièces graphiques** numériques au format JPEG :

- plans de situation, plans de masse, impérativement
  - plans de niveaux et coupes significatives
  - plan de la façade principale pour les constructions
- La taille des documents ne doit pas excéder l'équivalent d'un format A4 à 300 DPI.

>>> **Notice architecturale**

Une notice architecturale, urbaine ou paysagère ne dépassant pas 500 mots ou 2 500 caractères, espaces compris, qui devra détailler le programme de l'opération et les réponses spécifiques apportées par le concepteur au cahier des charges.

>>> **Composition de l'équipe participant au projet**

Le candidat devra attester du caractère complet de l'équipe présentant le projet au regard du droit de la propriété intellectuelle. À défaut, il devra fournir un accord écrit pour cette candidature de la part des autres auteurs du projet.

## **Article 7 Autorisation**

Chaque maître d'ouvrage ou maître d'œuvre qui participe à la démarche **Regards sur l'architecture et l'aménagement en Alsace**, autorise les CAUE du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ainsi que la DRAC Alsace et le CROA Alsace à utiliser, publier et diffuser les photographies et les documents graphiques qui leur auront été transmis dans le cadre de cette manifestation. Les concepteurs, cèdent sous leur responsabilité, aux CAUE organisateurs de la démarche de palmarès, les droits de communication, d'exposition, de publication des œuvres sélectionnées ou non, dans le cadre de la communication qui accompagnera cette manifestation.

Le candidat s'engage à fournir tous les éléments demandés (textes, plans, images, photographies) pour la réalisation des supports de communication.

## **Article 8 Le prix architecture et aménagement du grand public**

Un prix du public doit permettre de sensibiliser le grand public à l'architecture en sollicitant son avis. Dans cette perspective, à l'issue du verdict du jury et pendant les durées de l'exposition de présentation des projets nommés au CAUE 67, 5 rue Hannong et dans les autres lieux d'accueil jusqu'à fin septembre 2016. Il sera proposé au grand public de voter par bulletin sur place. Le projet emportant le plus de voix sera désigné "Prix du Public".

La cérémonie de remise du Prix du Public sera organisée conjointement par les CAUE d'Alsace, le CROA Alsace, la DRAC et le Conseil Régional. Celle-ci se déroulera à la DRAC Alsace, Palais du Rhin, place de la République, à l'occasion des JA 2016.

## **Article 9 Publication et diffusion**

L'ensemble des opérations communiquées dans le cadre de la démarche : **Regards sur l'architecture et l'aménagement en Alsace**, seront édités dans une publication. Les opérations nominées au niveau régional feront l'objet d'une large campagne de communication auprès des collectivités, des professionnels du cadre de vie et des particuliers.

La publication réalisée par les CAUE permettra de valoriser la qualité des projets présentés. Elle sera distribuée à tous les élus, professionnels et personnalités concernées de la région Alsace. Des exemplaires seront mis gratuitement à disposition du public dans les CAUE. Elle sera téléchargeable sur le site internet de la DRAC Alsace, des CAUE d'Alsace et du CROA Alsace. Les coorganisateur de la démarche **Regards sur l'architecture et l'aménagement en Alsace** se réservent le droit d'exploiter les dossiers et photos et de réaliser promenades architecturales, expositions itinérantes.